PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA
Liberté
Égalité
Fraternité

ACTE D'ENGAGEMENT

ACHETEUR PUBLIC : ÉTAT, ADMINISTRATION SUPÉRIEURE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

OBJET DE LA CONSULTATION : Entretien des espaces verts de l'Administration Supérieure à Mata'Utu, du Vatarium et de deux logements administratifs.

PROCÉDURE DE PASSATION : PROCÉDURE ADAPTÉE en vertu des dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-4 du code de la commande publique 2019.

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Monsieur le Directeur des Finances Publiques Locales des Îles Wallis et Futuna

NUMÉRO DE CONSULTATION : 2026-E-PA-57-SBL

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT 3

Article 1.1. Objet du marché public 3

Article 1.2. Cet acte d'engagement correspond : 3

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE 3

Article 2.1. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire 3

Article 2.2. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations 4

ARTICLE 3. OFFRE DE PRIX 4

Article 3.1. Compte(s) à créditer 4

Article 3.2. Avance 5

ARTICLE 4. DURÉE DE L'ACCORD-CADRE 5

Article 4.1. Durée 5

Article 4.2. Délai d'exécution 5

ARTICLE 5. SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS DE GROUPEMENT, LE MANDATAIRE HABILITÉ 6

Article 5.1. – Signature du marché public par le titulaire individuel 6

Article 5.2. Signature du marché public par le mandataire 6

ARTICLE 6. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR 7

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1.1. Objet du marché public

Le marché concerne l'entretien des espaces verts de l'Administration Supérieure à Mata'Utu, du Vatarium et de deux logements administratifs.

Article 1.2. Cet acte d'engagement correspond :

☒ A l'ensemble du marché public

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE

Article 2.1. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

☒ **Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)**

☒ **Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)**

☒ **CCAG de Fourniture et services 2021**

Et, conformément à leurs clauses,

☐ **le signataire**

☐ **s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ **engage la société …… sur la base de son offre ;**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ **l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Article 2.2. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

☐ **conjoint** **OU** ☐ **solidaire**

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	**Montant TTC de la prestation**

ARTICLE 3. OFFRE DE PRIX

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau propre au présent marché.

Le montant total des commandes pour la durée initiale et, pour chaque période de reconduction sera compris entre :

- Montant minimum annuel : 0€ TTC

- Montant maximum annuel : 25.000€TTC

Les prix du BPU comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution de celle-ci.

Les taxes telles que la TVA et la TGC ne sont pas applicables sur le Territoire de Wallis et Futuna.

Article 3.1. Compte(s) à créditer

L'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Compte ouvert à l'organisme bancaire	
Au nom de	
Sous le numéro	
Clé RIB	
Code banque	
Code guichet	
IBAN	
BIC	

Article 3.2. Avance

Aucune avance n'est accordée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 4. DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Article 4.1. Durée

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 12 mois, renouvelable par période successive de 12 mois, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans.

L'accord-cadre est exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à l'accord-cadre à l'échéance de chaque période annuelle par l'envoi d'un courrier via le profil acheteur au plus tard deux mois avant la fin de la période considérée. De ce fait, le titulaire ne pourra s'y opposer ni demander une indemnisation pour rupture de contrat unilatérale.

Article 4.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution sera précisé sur chaque bon de commande.

ARTICLE 5. SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS DE GROUPEMENT, LE MANDATAIRE HABILITÉ

Article 5.1. – Signature du marché public par le titulaire individuel

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 5.2. Signature du marché public par le mandataire

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique)* :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 6. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR

- **Désignation de l'acheteur**

ÉTAT – ADMINISTRATION DE WALLIS ET FUTUNA

- **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public**

MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- **Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'ARTICLE R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'ARTICLE R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)**

MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- **Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire**

MONSIEUR LE DIRECTEUR LOCAL DES FINANCES PUBLIQUES DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- **Imputation budgétaire : BOP 354**

Pour l'État et ses établissements :

A : …… , le ……

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur